

## Les services mobilisables

### Services de Prévention et de Santé au Travail

#### AIST 21

03 80 77 85 30  
accueil@sstbtp21.fr  
www.aist21.com

#### SST BTP 21

03 80 73 92 00  
www.sstbtp21.fr

#### AST 25

03 81 47 93 93  
accueil@ast25.fr  
www.ast25-sante-travail.fr

#### SIST-BTP Franche-Comté

03 81 41 98 50  
www.sstbtp-besancon.fr

#### OPSAT Franche Comté

03 60 82 00 00  
contact@opsat.fr  
www.opsat.fr

#### MTN Prévention 58

03 86 71 85 85  
contact@mtn-prevention.fr  
www.mtn-prevention.fr

#### SST BTP 71

03 85 34 29 58  
www.sstbtp71.org

#### MT 71

03 85 97 29 00  
www.mt71.fr

#### PROVAE Centre Nord Yonne

03 86 65 19 10

#### AIST 89

03 86 72 07 55  
contact@aist89.fr  
www.aist89.fr

Pour les agents de la Fonction Publique,  
contactez la [médecine préventive](#).

### Régime général Service social de l'Assurance Maladie

#### N° générique :

36 46 puis dites « Service social »

#### Côte-d'or

03 80 76 80 01  
servicesocial.dijon@carsat-bfc.fr

#### Besançon Haut-Doubs

03 81 87 45 45  
servicesocial.bhd@carsat-bfc.fr

#### Jura

03 84 35 24 53  
servicesocial.lons@carsat-bfc.fr

#### Nièvre

03 86 21 77 93  
servicesocial.nevers@carsat-bfc.fr

#### Haute-Saône

03 84 78 56 30  
servicesocial.vesoul@carsat-bfc.fr

#### Saône-et-loire

03 85 21 13 68  
servicesocial.71@carsat-bfc.fr

#### Yonne

03 86 47 38 31  
servicesocial.auxerre@carsat-bfc.fr

#### Nord Franche-Comté

03 84 19 34 84  
servicesocial.nfc@carsat-bfc.fr

Site internet du maintien  
en emploi des assurés du  
régime général :  
www.eime.carsat-bfc.com

Webinaire spécial «  
Médecins de soins » sur  
youtube :  
https://youtu.be/UI3-AwX4sTg

## Les services mobilisables

### Régime agricole Service santé sécurité au travail

#### MSA Bourgogne

03 85 39 50 83  
www.bourgogne.msa.fr

#### MSA Franche-Comté

03 84 35 25 25  
www.franchecomte.msa.fr

### Le service Cap Emploi

#### Cap Emploi 21

03 80 53 18 70  
info@cap-emploi21.com

#### Cap Emploi 25-90

03 81 41 37 16  
contact@capemploi25-90.com

#### Cap Emploi 39

03 84 43 49 39  
contact-jura@capemploi39.com

#### Cap Emploi 58

03 86 59 71 29  
info@capemploi58.com

#### Cap Emploi 70

03 84 97 07 15  
infomaintien@capemploi70.com

#### Cap Emploi 71

03 85 22 82 72  
macon@capemploi71.com  
chalon@capemploi71.com

#### Cap Emploi 89

03 86 52 45 11  
info@capemploi89.com

*Cette plaquette a été élaborée dans le cadre du Plan régional d'insertion  
des travailleurs handicapés (PRITH) avec l'appui des partenaires de la région  
Bourgogne-Franche-Comté.*



## Éviter le licenciement

# pour inaptitude

## de votre patient

Professionnels de santé :  
Quelles solutions  
pour vos patients ?

**Repérer** le plus tôt possible vos patients  
confrontés à un risque d'inaptitude.

**Orienter** vos patients vers le médecin  
du travail et/ou le service social de  
l'Assurance Maladie : dans quels cas ?  
pour quels patients ?

**Mobiliser** à temps les outils pour faciliter  
le maintien dans l'emploi des salariés, des  
travailleurs indépendants et des agents.



## Repérer

les indices d'une situation à risque

### L'état de santé de votre patient impacte sa vie professionnelle ?

- Arrêt de travail prolongé
- Répétition d'arrêts de travail de courte durée
- Limitations fonctionnelles
- Troubles physiques ou psychiques générant des difficultés au poste

#### Le saviez-vous ?

Lorsqu'un salarié du secteur privé est déclaré inapte, l'employeur dispose d'un délai d'un mois pour trouver une solution de reclassement ou pour licencier le salarié pour inaptitude avant d'être obligé de reprendre le versement des salaires.



## Orienter

vers le bon interlocuteur

### Votre patient est en difficulté à son poste ?

➔ Lui suggérer de demander une visite auprès de son médecin du travail ou médecin de prévention.

### Votre patient est en arrêt et vous n'avez pas de visibilité sur la date de reprise de travail ou savez que la reprise va poser problème ?

➔ L'inciter à solliciter une visite médicale de pré-reprise auprès du médecin du travail ou médecin de prévention avant tout renouvellement de l'arrêt de travail.

### Votre patient est en arrêt et il a besoin d'accompagnement dans ses démarches de retour à l'emploi ?

➔ Lui suggérer de contacter le service social de l'assurance maladie.

#### Le saviez-vous ?

Le médecin du travail, tout comme le médecin traitant, est soumis au secret médical. Ils peuvent échanger des informations au sujet d'un patient commun afin d'assurer la continuité de la prise en charge. Ces échanges sont cependant soumis à l'accord du patient et doivent transiter par celui-ci.



## Mobiliser

les outils du maintien

### Permettre la reprise du travail

- Temps partiel thérapeutique  
*Prescrit par le médecin traitant, validé par le médecin conseil et préparé par le médecin du travail en concertation avec le salarié et avec l'employeur*
- Aménagement technique ou organisationnel du poste  
*Prescrit par le médecin du travail en collaboration avec l'employeur*

### Préparer la reconversion professionnelle

- Bilan de compétences ou d'orientation professionnelle
- Formation pendant l'arrêt de travail
- Projet de Transition Professionnelle

D'autres outils peuvent être mobilisés : pour plus d'informations, consultez le site

[www.prith-bfc.fr](http://www.prith-bfc.fr) 

#### Le saviez-vous ?

Pour les salariés du régime général, l'essai encadré peut permettre de tester la capacité à travailler au même poste (avec ou sans adaptation) ou à un autre poste, dans l'entreprise actuelle ou dans une autre entreprise.

